



Carte postale de la Belle Époque.
Droits : Service historique de la Défense.

Des **gendarmes** très **urbains.**

L'**omniprésence** de la **Garde républicaine** dans le **paysage policier parisien** à la **Belle Époque**

Laurent López

*Chef d'escadron
Service historique de la Défense, bureau gendarmerie,
chercheur associé au CESDIP, UVSQ-CNRS,
et au Centre d'histoire du XIX^e siècle, Université Paris-Sorbonne*

À l'aube de la nouvelle république, le général Valentin, commandant une Garde républicaine alors composée de deux légions, rappelle à ses officiers le rapport de subordination étroite qui unit cette force militaire à l'autorité civile du représentant du ministre de l'Intérieur dans la capitale : « La Garde républicaine comme troupe municipale est à la disposition de M. [sic] le Préfet de police qui fait appel à son concours par voie de réquisition pour la surveillance des théâtres, fêtes, bals publics, grandes cérémonies, comme aussi dans les circonstances fortuites où dans une agitation sérieuse se manifesterait sur plusieurs points de Paris et dans lesquels l'action des gardiens de la paix pourrait avoir besoin d'être secondée par la Garde républicaine »⁽¹⁾. Dans ce pourtant nouveau régime, nulle rupture par rapport au Second Empire et à la Deuxième République. En effet, depuis 1848, le préfet de police à Paris peut compter avec la Garde républicaine – et avant elle avec la Garde municipale – sur une force militaire armée, nombreuse et disciplinée pour assurer l'ordre à Paris à côté des agents de police ; le dispositif policier de protection de la capitale ne peut se passer de ces milliers de militaires de la gendarmerie, de ses centaines de chevaux et même de ses bicyclettes à partir de 1907.

La collaboration quotidienne entre gardes et policiers pour maintenir l'ordre, l'entente née de patrouilles communes, cette coopération routinière à l'œuvre ou exceptionnelle lors de l'affaire Bonnot infirment le tableau d'une prétendue rivalité immémoriale entre « soldats de la loi » et gardiens de la paix qu'entend résumer l'expression recuite et injustifiée de « guerre des polices ». Plus discrètement, mais plus sûrement, cette proximité favorise des échanges de cultures professionnelles et une fraternité d'armes urbaine aux effets parfois surprenants pour des institutions d'ordre.

Brève histoire d'une garde à statut militaire rattachée à la gendarmerie nationale mais dans la main du préfet du police

Contrairement à une représentation nourrie par ses textes constitutifs aux XVIII^e et XIX^e siècles, la gendarmerie est une police certes rurale mais très urbaine aussi, et de plus en plus au cours

du XIX^e siècle. Comme l'ont calculé Aurélien Lignereux et Arnaud-Dominique Houte, « le taux de brigades urbaines est de 50 % en 1800, 57 % en 1830, 56 % en 1853, 58 % en 1896 »⁽²⁾. La place de la gendarmerie dans les villes est donc massive en termes d'effectifs et essentielle en ce qui concerne les fonctions accomplies ; à Paris, cette présence est incarnée par la Garde républicaine, force de la gendarmerie citadine par nature autant que par destination.

À la fin du XIX^e siècle, personne ne songerait à contredire ces compliments prétendant que « la Garde républicaine et les Sapeurs-pompier de Paris jouissent d'une grande et légitime faveur, auprès de l'opinion ; leur histoire ne saurait donc demeurer indifférente ; elle se rattache, d'ailleurs, à l'évolution des idées conçues, depuis deux siècles, pour procurer, aux habitants de notre belle capitale, les avantages d'une police régulièrement exercée »⁽³⁾. La Garde républicaine, du moins son ancêtre, a été créée le 4 octobre 1802. L'arrêté consulaire du 12 Vendémiaire an XI institue ainsi une « Garde municipale », initialement disjointe de la Gendarmerie nationale elle-



⁽²⁾ A.-D. Houte et A. Lignereux, « Pandore citadin ? Implantation et missions de la gendarmerie dans les villes au XIX^e siècle », *Force publique*, n° 3, *La gendarmerie, force urbaine du XVIII^e siècle à nos jours*, février 2007, p. 45-71. F. Garignac étudiait les gendarmes des Basses-Pyrénées comme un « groupe social urbain » pour la période s'étalant de 1800 à 1890 ; ainsi, « à partir de 1870, l'encadrement urbain [par ces militaires] est pratiquement achevé », *Histoire de la gendarmerie dans les Basses-Pyrénées au XIX^e siècle*, travail d'étude et de recherche, dir. J.-P. Jourdan, Université de Pau, 1990, p. 31.

⁽³⁾ A. des Cilleuls, *La Garde républicaine et les Sapeurs-pompier de Paris. Origine et histoire*, Paris/Nancy, Berger-Levrault et C^e, 1900, p. 4.

Carte postale de la Belle Époque. Droits : Service historique de la Défense.

⁽¹⁾ Service historique de la Défense (SHD), 1 H 246. Décision de principe pour les deux légions de la Garde républicaine, 6 mars 1872.



Carte postale de la Belle Époque. Droits : Service historique de la Défense.

même apparue onze ans plus tôt, au début de l'année 1791. Les attributions de cette nouvelle force parisienne de l'ordre et de l'ordre parisien consistent alors essentiellement en la surveillance des théâtres, des bals avec une rétribution fixée par le préfet de police. Son entretien relève à la fois du gouvernement et de la ville de Paris, particularité budgétaire qui perdure jusqu'en 1937, année à partir de laquelle la troupe relève exclusivement du ministère de la Guerre pour ses finances.

La date du 15 mai 1848 inaugure véritablement l'acte de naissance d'une institution d'abord baptisée « Garde républicaine parisienne », puis « Garde républicaine » le 1^{er} février 1849. On notera qu'au même moment la Deuxième République se couvre du drapeau tricolore et adopte la devise « Liberté, égalité, fraternité ». S'il s'agit alors d'incorporer et de discipliner les éléments révolutionnaires les plus virulents au service de la République, cette création s'inscrit aussi dans un mouvement national et démocratique plus large. Fait essentiel : cette Garde qualifiée de républicaine est intégrée à la gendarmerie dite nationale, comme la métaphore de la République animant la Nation et en procédant.

Cette troupe militaire est directement soumise au préfet de police quand celui-ci l'estime nécessaire pour maintenir l'ordre dans la capitale. Au

début des années 1880, les effectifs s'élèvent approximativement à 3 300 fantassins et 700 cavaliers, soit 4 000 hommes environ, soit la moitié des policiers des services actifs de la préfecture de Paris. On peut rapporter ce nombre de 4 000 hommes, effectif alors exclusivement masculin, à celui d'environ 2 850 hommes *et* [nous soulignons] femmes actuellement.

Les multiples facettes d'une collaboration quotidienne entre policiers parisiens et gardes républicains

Au sujet des rapports entre le préfet de police et la Garde pendant le Second Empire, Fabien Cardoni souligne les avantages réciproques liant le chef de la police parisienne et les militaires. En descendant l'échelle hiérarchique, l'entente domine également, comme le montrent les exemples tirés des événements de 1868-1870. La policarisation effective de la troupe par son usage durant la Troisième République, comme cela sera détaillé ensuite, ne fut donc pas inédite mais l'accentuation d'un processus antérieur. L'auteur montre ainsi que la Garde est au croisement des cultures gendarmique et policière, des pratiques issues du monde militaire et de celles déployées par les agents des institutions civiles ; elle constitue un espace professionnel favorisant les échanges informels de savoirs et les circula-

tions de pratiques entre acteurs du maintien de l'ordre⁽⁴⁾.

Les missions de cette troupe ne sauraient se réduire à ses services protocolaires d'apparat car, en assistant quotidiennement les gardiens de la paix, « la garde républicaine [...], c'est l'armée au service de la loi » puisque « actuellement, quand on appelle la garde républicaine, c'est que les agents paraissent impuissants, et alors, il faut une charge pour les dégager. C'est une extrémité toujours pénible et qu'on pourrait éviter, précisément en commençant par l'emploi tranquille des cavaliers, opérant par pelotons », comme le préconise un rédacteur du journal *Le Temps* en 1887.

Quatre tâches principales leur échoient dans Paris intra-muros exclusivement alors qu'au début du XIX^e siècle, les gardes pouvaient patrouiller dans la banlieue proche : « le service quotidien comprend celui des théâtres, où des plantons de la garde républicaine sont envoyés chaque soir, et celui des bals publics, où des gardes en nombre fixé par la Préfecture de police, se rendent pour assurer la décence ». Ensuite, « le garde républicain est également employé à maintenir le bon ordre dans les foules »⁽⁵⁾.

Mais, moins connu, ces militaires exécutent également une double compétence en matière de police judiciaire. D'abord par les services accomplis au palais de Justice pour l'escorte et les transfèremments des prisonniers. D'autre part, les gardes, comme leurs homologues gendarmes, peuvent verbaliser à la différence des gardiens de la paix, qui rédigent seulement des rapports. On saisit ainsi immédiatement l'étroite, et nécessaire, complémentarité qui peut s'établir par des rondes associant gardes et policiers, rondes surnommées « pâquerettes » par le préfet Lépine, qui continue par ailleurs à appeler *Garde municipale* la Garde républicaine dans des mémoires pourtant publiées en 1929 !

Ce qu'écrivait Cochet de Savigny dans les années 1840 au sujet de la Garde républicaine demeure pertinent au moins jusqu'en 1914 puisque « ses rapports avec les autorités municipales et de police sont de tous les instants, et la plus grande célérité préside à la transmission des avis qu'elle

doit faire parvenir à l'occasion des événements divers qui intéressent la sûreté de la capitale »⁽⁶⁾. Pour résumer la situation institutionnelle et fonctionnelle de la Garde républicaine, celle-ci apparaît, en définitive, comme la fille aînée de la gendarmerie et la cousine par alliance de la préfecture de police parisienne.



Gardes républicains effectuant une mission de transfèrement à Paris durant la Belle Époque. Droits : Service historique de la Défense.

⁽⁴⁾ F. Cardoni, *La garde républicaine d'une République à l'autre (1848-1871)*, Rennes, PUR & Service historique de la Défense, coll. Histoire, 2008, 336 p.

⁽⁵⁾ Anonyme, *La police à Paris, son organisation, son fonctionnement, par un rédacteur du Temps*, Paris, Librairie du Temps, 1887, p. 175.

⁽⁶⁾ P.-Cl. M. Cochet de Savigny (chef d'escadron de gendarmerie) et M. Perrève (juge au tribunal de Neufchâtel), *Formulaire à l'usage de la Garde républicaine*, Paris, Léautey, éd. 1924, p. 5.

Une coexistence parfois difficile sur le pavé parisien

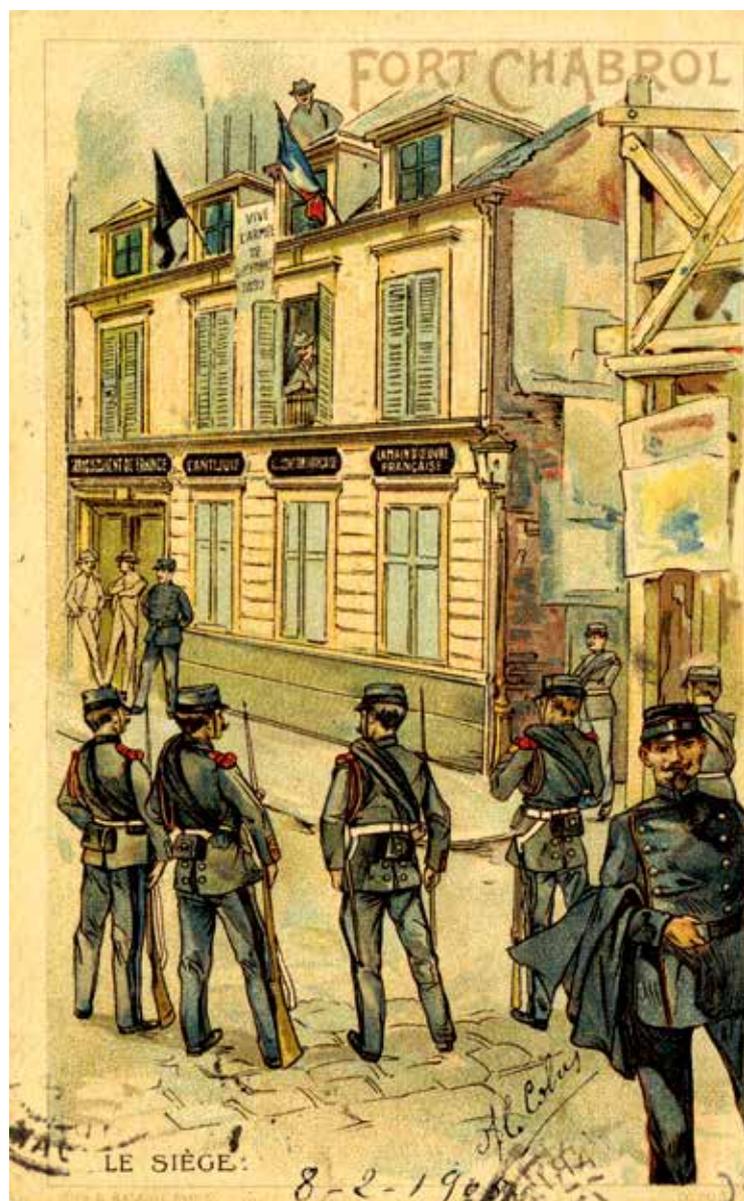
Mais cette collaboration quotidienne entre policiers parisiens et gardes républicains est parfois émaillée d'incidents. Soulignons que leur nombre est toutefois extrêmement faible étant donné l'ampleur des sollicitations préfectorales et des forces humaines engagées, tant par la préfecture que par la Garde.

Si les arrestations d'ivrognes représentent un motif courant de collaboration entre gardiens de la paix et militaires, l'alcool peut aussi favoriser leur désunion. En 1878, un maréchal des logis est ainsi sévèrement sanctionné de quinze jours de prison car il « a compromis gravement son uniforme et son grade, en prenant fait et cause sur les boulevards, pour un tapageur en compagnie duquel il s'était grisé, et que des gardiens de la paix étaient obligés d'arrêter; s'est ensuite montré tellement grossier et violent au commissariat de police qu'on a été obligé de le mettre lui-même en état d'arrestation provisoire »⁽⁷⁾. En 1911, deux gardes républicains cyclistes de la 10^e compagnie sont respectivement punis de quinze et huit jours de consigne dans leur chambre car, pour le premier, « étant de service de nuit avec des agents cyclistes, s'est absenté un instant pendant un repos pour boire du vin chez un commerçant voisin. Un peu surexcité par la suite et interpellé grossièrement par un gardien de la paix de service avec lui, lui a répondu sur le même ton et a prolongé cette dispute jusqu'à la fin de son service (n'était pas ivre) ». Et, pour le second, « étant le plus ancien d'un groupe de 4 gardes cyclistes de service de nuit avec des agents a, pendant un repos, séjourné un instant chez un commerçant voisin pour boire du vin avec ses camarades, ce qui a produit chez l'un d'eux une surexcitation telle qu'il a eu un peu après une altercation violente avec un gardien de la paix de service avec lui »⁽⁸⁾.

Au-delà de la sanction qui frappe les intempérants, cet épisode souligne deux autres aspects importants. D'abord, il permet d'apprendre que les agents de police et les gendarmes parisiens assurent conjointement des patrouilles cyclistes.

⁽⁷⁾ SHD, 1 H 83. Punition d'un garde pour « ivresse scandaleuse et rébellion envers les gardiens de la paix » le 21 novembre 1878, 23 novembre 1878. Cet incident se produit dans un climat d'indiscipline dont souffre alors apparemment le régiment d'infanterie.

⁽⁸⁾ SHD, 1 H 147. Décisions de punition de deux gardes cyclistes, 12 novembre 1911.



Gardes républicains et policiers lors du rocambolesque épisode du "Fort Chabrol" à Paris en 1899. Droits : Service historique de la Défense.

Cette association remonte à la fin du printemps 1907 quand la bicyclette est adoptée à la Garde; on voit ainsi qu'à l'occasion l'activité physique nécessite un rafraîchissement partagé. Et c'est le second intérêt de cet épisode fâcheux; il révèle cette complicité réunissant des hommes appartenant à des institutions distinctes, une fraternité éthylique qui les lie dans la transgression des règlements. Cette sociabilité de cabaret laisse voir des épisodes durant lesquels militaires et agents adoucissent, de concert, des conditions de travail mettant à rude épreuve leur sobriété.

Quand la proximité favorisait la porosité... pour le meilleur et le pire

La proximité géographique des gardes et des gardiens de la paix, cette sociabilité virile et parfois avinée, cette collaboration quotidienne induite par les sollicitations croissantes de la préfecture de police constituent des clés pour comprendre l'événement hors du commun qui se produit le 14 juillet 1911 à la caserne Napoléon : des gardes républicains entonnent l'Internationale. L'institution militaire serait-elle devenue l'ancre de la subversion à la veille de la Première Guerre mondiale ? Paradoxalement, il semblerait que les origines indirectes de l'épisode soient à rechercher dans les tâches de maintien de l'ordre imposées à la Garde républicaine par le chef des policiers parisiens. En effet, trois jours auparavant, les permissions des militaires étaient suspendues pour satisfaire aux réquisitions de la préfecture de police préparant la fête nationale dans un contexte social agité.

Les libations qui suivent les cérémonies auxquelles la Garde a participé ont sans nul doute favorisé l'insubordination de quelques militaires. L'épisode traduit également le surmenage imposé par des réquisitions émanant de la préfecture de police, sans cesse reconduites depuis plusieurs mois. L'effervescence corporative traversant le milieu des agents de police depuis le début du XX^e siècle – qui créent des associations professionnelles pour contourner l'interdiction de syndicalisation –, la lecture de la presse policière, la comparaison entre la condition des gendarmes et celle plus favorable des gardiens de la paix s'ajoutent à cette cause immédiate. Les gardes républicains, associés quotidiennement aux gardiens de la paix – avec qui ils peuvent librement discuter durant ces moments d'attente inhérents au maintien de l'ordre – jalouent leurs traitements, leurs gratifications et même les vacances en plein air que le préfet Lépine offre aux enfants des policiers, « de sorte que les gardes, qui coudoient à chaque instant les gardiens de la paix, qui concourent avec eux pour de nombreux services, se considèrent, non sans raison, comme négligés par les pouvoirs publics et se découragent et s'en vont », comme le déplore le *Journal de la Gendarmerie* en 1906. Il faut toutefois noter que *L'Internationale* entonnée le 14 juillet 1911 n'est pas inédite. En effet, alors que l'associationnisme policier connaît en même temps un essor retentissant, des gardes à cheval



chantaient déjà des paroles révolutionnaires dans la caserne des Célestins le 14 juillet 1907.

Garde républicain cycliste à la Belle Époque. Droits : Service historique de la Défense.

Ces épisodes mettent en évidence les interactions réciproques discrètes produites par la collaboration intense des policiers et des militaires au service du maintien de l'ordre. De facto, cette coopération, dominée par l'entente, en fait des collègues. Il devient alors possible que les uns se réapproprient les revendications des autres. On le voit, la Garde républicaine de la Belle époque est bel et bien déterminée par l'Île de la Cité, pour son emploi comme pour les débordements de certains de ses soldats. Si la « policiarisation » de la gendarmerie parisienne n'est certes pas institutionnalisée, elle est pourtant effective

et se manifeste dans des aspects les plus divers. L'émergence d'un relatif sentiment de cohésion naît d'une entente quotidienne, motivée par les nécessités d'un maintien de l'ordre qui favorise la captation fonctionnelle de la Garde par le préfet Lépine.

Objet de policierisation, la Garde joua elle-même aussi, et pour terminer, un rôle majeur, au début du XX^e siècle, dans la policierisation de la gendarmerie dans sa dimension judiciaire, comme nous allons maintenant le voir à travers la figure du lieutenant Pierre, instituteur de la gendarmerie en leçon de choses policières.

La Garde républicaine, vecteur de policierisation de la Gendarmerie nationale



Deuxième édition du Portrait parlé du lieutenant Camille Pierre. Droits : musée de la gendarmerie à Melun.

Sans être outrancier, on peut affirmer que la Gendarmerie nationale a fait son entrée dans la « police moderne » du XX^e siècle grâce à la Garde républicaine. Ces termes de « police moderne » sont empruntés à Alphonse Bertillon et désignent ce qui devint dans l'entre-deux-guerres la police technique et scientifique. Le lieutenant de la Garde Camille Pierre fut un passeur des innovations d'anthropométrie criminelle apprises à la préfecture de police et transcrites dans son *étude résumée des principaux caractères du signalement descriptif dit portrait parlé (méthode Bertillon) à l'usage des militaires de la gendarmerie*, publiée en 1904. Il y décrit une des techniques anthropométriques élaborées sur l'île de la Cité et précise, dans son avant-propos, qu'il n'a « d'autre but que de permettre aux militaires de la gendarmerie d'arriver rapidement à lire et à utiliser les fiches signalétiques des repris de justice, criminels à rechercher, etc., qui leur sont adressées, sous la forme du « portrait parlé » par le service de Sûreté générale du Ministère de l'Intérieur ». Ce petit ouvrage de 71 pages vise, plus largement, à familiariser les gendarmes avec des procédés modernes de police judiciaire et marque le rôle de la Garde républicaine comme vecteur d'innovation criminalistique dans la gendarmerie à la Belle Époque. Si des gardes sont des spectateurs passifs du fonctionnement de l'Identité judiciaire, plusieurs dizaines d'entre eux furent aussi diplômés du cours de signalement descriptif, également suivi par les élèves-officiers à partir de 1901. Dans les années suivantes, le livre est diffusé au sein de la plupart des brigades de France pour y être enseigné. Il est ainsi édité plusieurs dizaines de fois jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, même s'il ne faut pas en extrapoler l'apprentissage, qui resta anecdotique, et l'application qui fut probablement sans effet. En effet, le « portrait parlé » est une technique éminemment complexe à retenir en raison des centaines de signes à mémoriser et à savoir retranscrire... alors qu'au même moment la photographie judiciaire commence à se diffuser, avec des formats de « poche ». L'œuvre du lieutenant Pierre est néanmoins pionnière et constitue un des premiers jalons de l'acculturation de l'institution militaire à une culture professionnelle policière qui se transforme sous l'injonction de modernisation et d'adaptation à une criminalité perçue comme toujours plus dangereuse et irrépressible⁽⁹⁾. Précisément, Alphonse

⁽⁹⁾ Nous renvoyons à notre article abondamment illustré, « Le lieutenant Camille Pierre, un passeur des innovations criminalistiques policières dans les pratiques judiciaires des

Bertillon qui promettait l'éradication de la récidive est vu comme le Pasteur de la répression judiciaire ; une décennie plus tard encore, quand Georges Clemenceau autorise la création des brigades mobiles de police judiciaire en 1907, il les présente et les légitime comme un « organisme de prophylaxie du corps social ».

« Que diable allait-il faire dans cette galère ? » Le lieutenant Fontan face à Jules Bonnot

Peu avant la Première Guerre mondiale, un épisode particulièrement médiatique de cette criminalité perçue comme toujours plus dangereuse et irrépressible associe des éléments de toute la constellation policière française. Il s'agit évidemment de la traque de la bande à Bonnot. Rappelons seulement que le 28 avril, Jules Bonnot meurt à Choisy-le-Roi, après que le garage où il s'est réfugié a été investi par les forces de l'ordre. Un peu plus de deux semaines plus tard, Octave Garnier et René Valet connaissent la même fin lors d'un épisode similaire à Nogent-sur-Marne, les 14 et 15 mai. Le rôle tenu par le lieutenant Paul Fontan – à la tête d'une compagnie de gardes républicains venus de Paris en taxis, sur réquisition du préfet de police – lors du dynamitage du garage dans lequel Bonnot s'est retranché l'érige en principal héros de la journée. Cela lui vaut d'ailleurs immédiatement une médaille d'or du ministère de l'Intérieur, remise par Louis Lépine en personne. Mais le militaire préfère minimiser le danger encouru et met en avant le rôle joué à ses côtés par un policier en tenue, comme il le précise à un journaliste : « La presse est injuste. Elle ne parle que de moi, Je vous en prie dites bien qu'un agent de la sûreté dont malheureusement j'ignore le nom m'a accompagné dans mes trois voyages et qu'il risquait plus que moi... si vraiment nous risquions quelque chose ! ». Pour la presse et les autorités, l'action du lieutenant Fontan n'est qu'héroïsme, abnégation et sentiment de l'honneur. Les propos de l'officier manifestent de plus une belle humilité et l'on voit ici que les risques vécus de concert transforment ces assauts du temps de paix en des champs d'honneur communs aux policiers et aux gendarmes.

Quelques semaines auparavant, l'union sacrée des forces de l'ordre se manifestait tragiquement

gendarmes à la Belle Époque », *Criminocorpus* [En ligne], Identification, contrôle et surveillance des personnes, Articles, mis en ligne le 10 novembre 2017, consulté le 14 janvier 2018. URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/3632>

lors des funérailles du sous-directeur du service de la Sûreté, abattu par Bonnot lors d'une tentative infructueuse d'arrestation. Mais que diable faisaient des gardes républicains dans cette galère, pourrions-nous nous demander en écho à la célèbre réplique des *Fourberies de Scapin*... ? Autrement dit, que faisaient le lieutenant Fontan et ses hommes en banlieue parisienne, c'est-à-dire bien dans le ressort du préfet de police, mais hors de Paris ? Le chef de la légion exprime même sa satisfaction de les avoir vu monter en première ligne. Pourtant le règlement de la Garde restreint alors géographiquement son action à la seule capitale. Or, en 1912, aucune réserve à l'engagement de la Garde en dehors de sa circonscription, même parmi les plus virulents contempteurs de l'action policière dans *L'Action sociale*, *L'Action française* ou *L'Humanité*.



Le lieutenant Paul Fontan lors du siège le 28 avril 1912 du repaire de Jules Bonnot à Choisy-le-Roi. Droits : musée de la gendarmerie à Melun.

Quelles hypothèses formuler pour comprendre cette anomalie réglementaire? D'abord que la nécessité a fait loi: « *Delenda Bonnot!* », en quelque sorte. Loi du talion, aussi, après le meurtre d'un gardien de la paix en février et celle en mars du sous-chef de la Sûreté parisienne, déjà évoquée. Plus profondément, dans un contexte de remise en question du rôle de la Garde républicaine avec le projet de création d'une troupe mobile de gendarmerie, cette occasion de prouver l'utilité de l'institution et la valeur de ses hommes tombe à point nommé; de le montrer non au préfet de police, qui a les meilleures relations avec le commandement de l'institution, mais à la hiérarchie du ministère de la Guerre, qui rechigne à voir ces militaires exercer des missions policières civiles. Partant, il existe des intérêts objectifs communs unissant le chef de la légion de la Garde et le préfet de police pour laisser faire, et même ordonner, cette transgression de la force de l'ordre pour le rétablir dans l'espace public.

Le commissaire de quartier Ernest Raynaud admire les « centaures géants » constitués par ces gardes à cheval ouvrant le cortège du tsar Nicolas II. L'usage de cette police montée n'est pas qu'ostentatoire car, à ses yeux, « la gendarmerie à cheval [...] est d'une utilité incontestable

dans tout rassemblement, fête, grève ou émeute; elle en impose à la foule sans avoir besoin de recourir à l'emploi des armes: le pied d'un cheval délicatement posé sur celui d'un manifestant trop exalté, fait plus pour la tranquillité publique que la baïonnette d'un fantassin »⁽¹⁰⁾. Cette citation malicieuse souligne deux aspects essentiels du maintien de l'ordre tel qu'il s'accomplit à Paris à la Belle Époque. L'éloge des cavaliers de la Garde par ce fonctionnaire, qui les a souvent vu à la manœuvre, témoigne, d'une part et à nouveau, de l'entente entre policiers civils et gendarmes dans la capitale. Entente cordiale, quotidienne et banale, qui préside à l'accomplissement d'un maintien de l'ordre fondé sur la complémentarité des forces plutôt que leur juxtaposition. Le commissaire valorise également un maintien de l'ordre fondé sur la dissuasion et l'économie de moyens plutôt que le déchaînement de la coercition, fût-elle légitime. À sa manière, il traduit la lente pacification des rapports sociaux dans la rue dont la Garde républicaine fut un acteur majeur, comme force de l'ordre, certes, mais une force humaine avant tout.

⁽¹⁰⁾ E. Raynaud, *Souvenirs de police. Au temps de Félix Faure*, Paris, Payot, 1925, p. 52.